



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2016

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaients présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT – JL. GIRAUD– G. BARRA, **Adjoint**s

S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG - A. PELLEGRINO –
E. MENUT - J. TOCQUER - N. PERRICHON– S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. VELAY (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – A. RASKIN (pouvoir donné à C. BOUGE) -

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à R. AUBAULT) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)

Absents

: A-M. GAUBERTI - W. DUBOSQ - A. CELKA

CONVENTION PARTENARIAT DGFIP OPTIMISATION DES BASES FISCALES

Vu le courrier envoyé à la Direction des Générales des Finances Publiques, en date du 26 janvier 2016.

M. le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un partenariat entre la commune et la DGFIP afin d'optimiser les bases fiscales communales.

Les objectifs de la convention sont :

- La communication de façon exhaustive les différentes autorisations d'urbanisme aux services fiscaux,
- La fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties,
- La prise en charge des changements connus.

Le travail qui sera réalisé permettra la mise à jour des bases de la fiscalité directe locale.

M. le Maire donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec la DGFIP du Var.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et en poursuivre l'exécution.
- **DIRE** que tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin de mener à bien l'objet de cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à TOURRETTES, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE